

JOURNAL HISTORIQUE DE VARSOVIE.

N^o 13.

S U I T E D U 12 J U I N.

Le Département de *Finances* en s'acquittant de l'injonction du Conseil Suprême, émanée à sa Séance du 8 du courant, a fait publier un *Universal* prescrivant le genre & le mode des impôts ordinaires & extraordinaires à percevoir dans les Provinces de la Couronne & le Grand Duché de Lithuanie. — *Les impôts stables ordinaires* qui se payeront dans les mois de *Mars* & de *Septembre* seront les mêmes qui ont subsistés avant la Diète Constitutionnelle, ou qui ont été établis par la dite Diète, en y ajoutant le denier de chaque flor: afin d'en former un fond pour les dépenses des Commissions du bon ordre: *Le don gratuit* se payera à la fin de chaque année au mois de *Décembre*. En Lithuanie les *impôts ordinaires* seront acquittés tels qu'ils ont été établis ayant le 1er. Février 1792 & commenceront à être perçus en *Juin*.

Quant aux *impôts extraordinaires* ou *impôts de guerre* à payer par les *Starostes*, les propriétaires des biens territoriaux & Ecclésiastiques ainsi que par les *Juifs*, ceux-ci seront perçus dans tout le pays, tels qu'ils ont été établis dans le Palatinat de Cracovie & le Duché de Mazovie (Voyés N^o 2 page 25 & suivantes) en y obligeant de même les *Economies Royales*, conformément à la résolution du Conseil en date du 6 Juin (voyés N^o 11 page 142) — Les Villes principales du Royaume, telles que *Cracovie*, *Vilna*, *Lublin*, *Brzesć* en *Lithuanie*, *Sandomir*, *Kowno*, *Luck* & *Novogrodek*, payeront cet *impôt de guerre* d'après la même proportion établie à l'égard de la Ville de *Varsovie* (Voyés N^o 2 pag: 24). Ces gentilshommes qui n'ont d'autre propriété que quelques arpens de terre & une cabane, payeront l'impôt annuel de cheminée. Tous les Palatinats qui auraient déjà volontairement accepté & acquitté l'impôt du Palatinat de Cracovie, sans attendre la publication du présent *Universal*, ne pourront être obligés à le payer une seconde fois. Pour faciliter le payement de l'impôt extraordinaire, l'on en acceptera

la moitié en argent comptant & l'autre moitié en effets pouvans servir pour l'armée, lesquels effets seront spécifiés par le Département militaire & taxés par les Commissions du bon ordre de chaque Palatinat, Terre ou District respectif. Tous les impôts ordinaires seront acquittés en argent du pays: ceux de l'impôt de guerre pourront être payés cette fois-ci en monnayé étrangère d'après le cours établi. L'impôt ordinaire qui se paye en Juin, devra être acquitté en entier ayant le 10 Juillet, & celui de guerre avant le 10 Août. Les impôts incertains ou qui ne sont pas stables, tels que ceux de douanes, péages, du tabac, de la lotterie &c; seront acquittés d'après les anciennes ordonnances qui ont précédées la Diète constitutionnelle. Toutes les Commissions Palatinale veilleront à la sûreté des caisses publiques, en les mettant à couvert de l'ennemi. Les Palatinats, Terres & Districts occupés actuellement par l'ennemi ne commenceront à payer tous ces impôts, que du moment où ils auront été délivrés du soldat étranger. Les Commissions du bon ordre devront rendre compte au Département des Finances, de l'emploi qu'elles auraient fait des impôts extraordinaires ou dons patriotiques, payés volontairement par les Citoyens à l'occasion de la présente Insurrection.

Le Conseil a fait publier un autre Universal adressé à tous les Citoyens de la Couronne & de Lithuanie sur les objets suivans: 1^o. Il est défendu d'exporter des grains quelconques chez l'étranger à moins que ce ne soit pour les échanger contre des denrées pouvant servir à l'armement des troupes. 2^o. Autant tout commerce avec l'étranger est nuisible à la Pologne dans les circonstances actuelles, autant celui intérieur devient indispensable; en conséquence il est enjoint à toutes les Commissions du bon ordre de le faciliter avec la Capitale. 3^o. Il sera fait une révision & enregistrement général de tous les vivres, existans dans le pays en surplus de ce qui est nécessaire pour la propre consommation des Villes ou Villages respectifs, dont il sera envoyé une tabelle exacte par chaque Commission du bon ordre au Conseil suprême. 4^o. Quiconque se refuserait de faire une déclaration sincère de ces sortes de vivres & productions, sera considéré comme ennemi de la présente insurrection.

LE 13 JUIN.

En attendant que nous soyons à même de donner l'organisation du Comité Central de Lithuanie, rédigée sur celle du Conseil Suprême National, dont

il releve toutefois, voici les Conseillers dirigeans les différens Départemens du dit Comité, tels qu'ils ont été désignés par le Généralissime; savoir: Pour le Département de Finances Mrs. Niesiotowski Palatin de Novogrod. Pour celui de Bon Ordre, Tyzenhauz Port-Euseigne & Président de la Ville de Vilna. Pour celui des Vpires, Morykoni Notaire du Grand Duché de Lithuania. Pour celui de Justice, Mirski Notaire du dit Duché. Pour celui des Armées, Biatopietrowicz ci-devant Notaire de Camp. Pour celui de Sureté publique, Gorecki Tribun de Vilna. Pour celui d'Instruction Nationale, Pilchowski Suffragan nommé de Vilna.

Le Conseil Suprême a fait publier le suivant Universal à l'égard de la Monaye, qui doit être frappée d'après le nouveau titre.

TOUTE la Nation s'est convaincue à la Diète de 1786, que la monaye du pays, qu'on a frappé dans l'Hôtel de la Monaye de S. M. & de la République, que depuis l'année 1764 jusqu'en 1786, étant beaucoup supérieure en bonté & en valeur à celle de tous les autres pays voisins, était presque entièrement disparue par son exportation dans l'étranger, & que notre pays avait été rempli au contraire de monaye du dehors, nullement correspondante à la bonté de celle Polonaise. — La Diète de 1786 voulant y obvier, enjoignit pour lors aux Commissions du Trésor, d'établir un autre aloi de monaye, proportioné à celui des Etats voisins, avec lesquels notre commerce est le plus considérable. Les Commissions du Trésor de la Couronne & de Lithuania établirent en conséquence; qu'on frapperait dorénavant $83\frac{1}{2}$ fl: d'un marc d'argent fin de Cologne, & c'est d'après ce titre qu'a été frappée depuis l'année 1786 jusqu'à présent, la monaye en Pologne.

Comme le Pouvoir Suprême de la Nation n'a pu toutefois juger de l'effet de cette ordonance & qu'il est prouvé que ces mesures n'étaient pas suffisantes pour arrêter l'exportation du numéraire, vu que la Russie fait frapper sa monaye d'après un aloi sur lequel elle tire 86 fl: de chaque marc d'argent de Cologne, & la Prusse $84\frac{1}{2}$ fl: de notre monaye, par quoi elles trouvent encore de l'avantage à échanger leurs espèces contre les nôtres, le dit Conseil pour obvier à un aussi grand inconvenienc & empêcher la ruine totale des richesses du pays, voulant proportionner en outre le taux de la monaye de Pologne à celui des étrangers & se conformant sur ce point à l'ordre ex-

„ près du Chef Suprême de la force armée émané sous la date du 3 Mai 1794,
 „ décrète; que dorénavant le titre de la monaye sera de $84\frac{1}{2}$ fl: pour chaque
 „ marc de Cologne, & ordonne en conséquence qu'on frapera d'après cette
 „ valeur les pièces de 6 fl:, de 2 fl:, de 1 fl: & de 10 gros.

„ La nouvelle monaye sera prise au pair avec l'ancienne.

„ Considérant encore, que la monaye de cuivre est d'un usage incomode
 „ à cause de son poids extraordinaire dans le transport, surtout pour les trou-
 „ pes lorsqu'elles sont en marche, le Conseil décrète; que pour le moment l'on
 „ ne battera plus de monaye de cuivre & veut qu'à sa place l'on ait à frapper
 „ de la petite monaye d'argent, nommée *Billon*, en pièces de 6 gros, dont la
 „ quantité sera proportionnée à la quatrième partie des autres espèces couran-
 „ tes. Ces pièces de 6 gros porteront d'un côté les armes de la République,
 „ de l'autre l'inscription de *six gros de cuivre*, ainsi que l'année où elles au-
 „ ront été frapées.

„ Comme l'avantage qu'il y a à battre de la monnaye de cuivre, formait
 „ jusqu'ici le fond pour acquitter les frais de monayes des autres espèces, le
 „ Conseil statue; que pour retrouver ce dit fond, l'on frappera les *Billons* de
 „ 6 gros, à raison de 135 fl: à tirer de chaque marc de Cologne; cette monaye
 „ aura cours au pair avec les autres monayes du pays, & sera acceptée pour le
 „ quart dans les impôts, les autres trois quarts devant être payés en autres
 „ espèces blanches.

„ Pour faciliter toutes fois l'achat des denrées de moindre valeur que 6
 „ gros, le Conseil statue que la monaye de cuivre frapée depuis 1764 aura son
 „ cours comme ci-devant & devra être prise par un chacun.

„ Ayant réglé de cette façon la valeur de la monnaye d'argent, le Con-
 „ seil défend l'exportation de toute argenterie, sous peine de séquestration
 „ d'icelle conformément à ce qui a été déjà décrété à cet égard par les Loix an-
 „ térieures. L'argent en lingots sera reçu au titre de $83\frac{1}{2}$ fl: à la monaye &
 „ cela pour subvenir aux frais de fonte & de compte. Le Conseil recomman-
 „ de au Département des Finances l'exécution du présent Universal. Donné à
 „ la séance du 13 Juin 1794.

IGNACE POTOCKI, *Président.*

Il n'y aura point de changement quant au coin de la monaye; elle sera
 frapée d'après celui existant ayant l'insurrection.

Il est émané du Conseil un second Universal adressé à toutes les Comissions du Bon Ordre, par lequel il leur est commis de dresser un inventaire détaillé de toutes les fabriques & manufactures existantes en Pologne, où se fabriquent des objets relatifs aux besoins des troupes, telles que les fabriques de draps, toiles, papiers, les tanneries, forges à fer, fonderies, moulins à poudre & autres, propres à l'équipement des troupes. Cet inventaire devra aussi marquer au juste le nombre des ouvriers qu'il y a dans chaque ville ou village, tels que les maréchaux ferrans, ferruriers, selliers, centuriers, cordoniens, tailleurs, pelletiers, gantiers, en indiquant les endroits où il y a des corps de métiers de ces ouvriers. Toutes les productions qui peuvent être employées pour les troupes, telles que les cuirs de toutes espèces, tanés & non tanés, les peaux de mouton, les toiles d'usage pour les soldats, les draps du pays, le souffre, le salpêtre, le poil de chèvre &c. seront enrégistrées & mis en état de réquisition; il sera défendu aux propriétaires de les exporter hors du pays jusqu'à nouvel ordre. Les Comissions du Bon Ordre en envoyant toutes ces informations au Conseil, y joindront aussi un rapport exact sur le nombre de recrues à pied & à cheval que chaque District a déjà livrées, ou qu'il doit encore livrer pour les troupes de lignes, d'après l'Universal du 5 Juin, ainsi que sur le nombre d'hommes propres à porter les armes, formant les milices Palatinates, en détaillant le genre d'armes dont ils sont fournis & en indiquant le nombre de ceux qui savent tirer au blanc, ou sont chasseurs de profession.

Le Conseil a enjoint à son Département d'Instruction, auquel a été confié l'administration des biens & fonds appartenans à la Commission d'Education, de surveiller la rentrée des revenus ordinaires des dits biens, fixés à 5 pour cent, ainsi que l'intérêt arriéré du demi pour cent, qui a été établi en 1793; les intérêts ordinaires seront payés à la St. Jean & aux Trois Rois; celui d'un demi pour cent pour tout le tems arriéré, au 1 Octobre 1794.

Le Conseil n'ayant pas le tems d'examiner l'Organisation des Départemens du Bon Ordre & de Sureté, a décrété que ceux-ci ayent à se régler provisoirement d'après les dites Organisations, le Conseil se réservant le droit de les examiner & corriger en son tems.

Les gens en service auprès des particuliers ont témoigné au Conseil leur désir de former un corps à eux pour la défense de la Patrie; cette offre a

a été acceptée avec plaisir, & l'on a chargé le suppléant Kochanowski de s'occuper de son effectuation.

Après avoir terminé en partie les fortifications de la ville de Varsovie, on est occupé actuellement à perfectionner celles du côté de Prague; l'on fait venir à cet effet tous les jours 1000 paysans des villages voisins.

LE 14 JUIN.

Le Conseil a ordonné que sera fait un dénombrement général des habitans dans tout le pays, en indiquant l'age, le sexe, les armes, la condition de chacun, ainsi que ses moyens de subsistance: tous ceux qui n'auront aucun état fixe, seront considérés comme vagabonds & enrôlés pour les troupes; les es-tropiés seront envoyés aux hôpitaux pour y être employés autant que le permet leur situation, aux ouvrages relatifs aux besoins militaires, ou bien pour soigner les blessés.

Sous la même date d'aujourd'hui, a été publié aussi la suivante Proclamation.

LE CONSEIL SUPRÈME NATIONAL.

COMME l'Insurrection Nationale a principalement pour but de rompre tous les liens qui tenaient la Nation dans une dépendance étrangère, il est certain qu'il n'y a que l'union la plus parfaite parmi tous les habitans de la Pologne, qui puisse faire réussir notre entreprise. En prenant les armes pour nous dégager du joug honteux dont on nous accable, nous avons renoncé à tous les préjugés qui nous partagaient jusqu'ici. Quelques soient les opinions qui nous divisent à l'égard de la croyance, quelque soit la manière dont un chacun rend le culte dû à l'Être Suprême, nous ne cessons toutefois d'être frères entre nous, tant par les loix naturelles, que par celles Divines & humaines. — Jusqu'à ce que la République soit donc retourné dans son état de paix, où elle pourra établir les prérogatives propres à chaque classe de ses habitans, le Conseil Suprême National croit qu'il est de son devoir de faire la suivante déclaration à l'égard des Citoyens Greco-Oriental Non-Unis.

1mo. Comme l'église Greco-Orientale Non-Unie a eu de tout tems son Hierarchie séparée & qu'elle n'a jamais dépendue d'aucune autorité étrangère; que cette Hierarchie n'a cessée que par le démembrément

de la Pologne, il s'en suit que la dite Eglise Greco Orientale doit tous
 jours avoir une Hierarchie séparée & indépendante, à l'exception de
 de cette dépendance qu'elle doit quant au Dogme, au Patriarche de
 Constantinople, ainsi que cela avait été déjà approuvé par la Diète Con-
 stitutionnelle.

280. Comme l'établissement de cette nouvelle Hierarchie, ainsi que le choix
 d'un Consistoire Suprême, fait au Congrès de *Pińsk* en l'année 1791, n'a
 pu avoir son effet; en conséquence, & jusqu'à ce que la Nation soit dé-
 livrée de l'ennemi, le Conseil enjoint au Père *Saba Palmowski*, Su-
 pléant au Conseil, nommé Archimandrite de *Vilna* & *Thumene de Bielsk*
 en Podlachie, comme au Président du Consistoire Greco Oriental, de
 rassembler le dit Consistoire Suprême, conformément à ce qu'avait éta-
 bli à cet égard la Diète Constitutionnelle, en nommant à la place des
 membres absents, des personnes dignes de les remplacer par leurs lu-
 mières, leur zèle & leurs vertus.

381. Le dit Père *Palmowski* témoignera à toutes les Eglises, aux Monasté-
 res, ainsi qu'aux individus de son Rit, que le Gouvernement Polonais,
 reconnaissant comme frères tous les Citoyens de la Confession Greco-
 Orientale, leur permet le libre exercice de leur Religion, sans devoir
 dépendre d'aucune autre juridiction spirituel, si non que de celle du
 propre Clergé existant en Pologne; qu'il leur accorde le droit de pos-
 séder également avec les autres Citoyens tous les emplois Civils &
 Militaires, & qu'il leur assure toute la protection des loix du pays.

Le Conseil National enjoint au contraire à toutes les Autorités Spirituelles
 de la Religion Catholiques des deux Rits, ainsi qu'aux pouvoirs exécu-
 tifs séculiers, de veiller à ce qu'aucun individu du Rit Greco-Orientale
 Non-Uni ne soit nullement persécuté, à l'égard de sa Religion, ni
 dans les discours ni dans les écrits tant privés que publiés, sous peine
 d'être les contrevéhans, punis comme perturbateurs de la tranquillité
 publique.

La présente Proclamation sera imprimée en Polonais & en Russe, pour
 être portée à la connaissance d'un chacun. Donné à la séance du Conseil
 ce 14 Juin 1794.

(L. S.)

IGNACE POTOCKI, Président.

Etablissement des Obligations du Trésor National.

Le Conseil Suprême National voulant pourvoir aux besoins urgents & multiples qu'exige la défense de la liberté & de la terre Natale, & désirant récompenser en même tems le zèle de ces Citoyens qui ont résolus de céder à la République le surplus de leurs productions nécessaires à la propre consommation, décrète : que jusqu'à ce que la masse du numéraire ne soit augmentée dans le pays, le Département des Finances, en étant requis officiellement par les autres Départemens, d'après la demande qui en aura été faite par écrit, signée par le Président & un Suplant, où sera indiquée la somme qui est due aux Citoyens pour la livraison des productions ou autres objets, ait à délivrer des Obligations du Trésor National, qui seront signées par le Président & pour le moins par l'un des Suplans du Département des Finances, celui-ci devant informer chaque semaine le Conseil du nombre qu'il en aura délivré. Ces sortes d'Obligations du Trésor National, qui ne peuvent être moindre que 3000 fl: chacune, auront le même cours & la même valeur que la monaye du pays, elles seront passées d'une main à l'autre par endossement de chaque propriétaire, & reçues en payement des impôts ordinaires & extraordinaires, ainsi que lors de la vente avenir des biens Nationaux. A l'époque où sera augmentée la masse du numéraire dans les caisses publiques elles y seront échangées à chaque instant avec la bonification d'un intérêt de 4 pour cent par an, à payer au dernier propriétaire de cette Obligation, lequel intérêt sera compté depuis la date de la dite Obligation jusqu'au moment de sa rentrée au Trésor public. Donné à Varsovie à la séance du Conseil Suprême National ce 14 Juin.

IGNACE POTOCKI,
Président.

L S.

Le Conseil a permis à son Département de Vivres, de faire publier des Proclamations, adressées aux terres les plus proches du Duché de Mazovie, pour les engager à faire transporter à Varsovie le surplus de leurs grains & autres productions. — A enjoint au Département de Finances de payer la somme de 10,000 fl: pour l'entretien des prisonniers Russes. — A ordonné que serait fait

un inventaire général dans le pays de tous les chariots & batteaux propres au transport, par terre & par eau. — A décrété que toutes les ordonnances émanées du ci devant Conseil Provisoire de *Varsovie*, seraient obligatoires pour les Citoyens, jusqu'à tems qu'elles n'auront été changées ou annulées par le Conseil Suprême. — A résolu de désigner un certain nombre de personnes, chargées de prendre des informations sur l'état dans lequel se trouve l'Ecole Militaire, & de chercher un fond pour subvenir aux dépenses indispensables de cet Institut.

Sur la représentation qui a été faite au Conseil par la Commission du Bon Ordre du Duché de Mazovie; qu'il y avait des Comandans Militaires, qui sans recourir, comme de devoir, aux Comissions du lieu, obligaient les habitans à leur donner dans leurs marches, des chevaux, hommes & fourages, sans en délivrer des quittances; le Conseil a recommandé à ces mêmes Comissions de lui indiquer les noms de ces sortes d'Officiers, promettant d'en faire justice.

LE 15 JUIN.

Le Département de *Finances* a payé au nouveau Comandant de *Varsovie* & du Duché de Mazovie, le Général *Orłowski*, la somme de 100,000 fl: pour les besoins militaires.

Le Conseil a réglé la forme qu'auraient les *Obligations du Trésor National*, à délivrer par le Département des *Finances*, à la réquisition de ceux des *Vivres* & de l'*Armée*, d'après l'autorisation & la fixation de la somme décrétée en plein Conseil. — A enjoint au Comité Central de Lithuanie de fournir au Général *Wielohorski*, contre sa quittance, les sommes nécessaires pour les troupes de ce Duché, ordonant toutefois que toutes les livraisons faites en grains, par les Citoyens pour l'entretien de l'armée, seront déduites de la solde. A recommandé au Département de l'*Armée* de concuire un Contrat avec la fabrique de draps à *Grodno*, pour l'habillement des troupes. — A permis au Supléant *Xavier Działyński* de s'absenter du pays pour pouvoir rétablir sa santé, en l'obligeant de revenir le plutôt possible. — A décrété que toutes les personnes qui s'opposeraient à l'achat des vivres par les Commissionnaires à cela autorisés par le Gouvernement, seront arrêtés comme étant contraires à l'*Insurrection Nationale*.

La Direction des affaires étrangères en ayant été réquise, a enjoint que l'on insérerait dans les feuilles publiques la pièce suivante :

*Dépêche circulaire expédiée en date du 23 Mai 1794 aux
Ministres & Agens de Sa Majesté le Roi de Suède
dans les pays étrangers.*

Depuis que les réclamations légales que S. M. Suédoise a fait faire à la Cour de Naples de l'extradition du Baron d'Armfelt, pour lui faire subir en Suède la juste punition du crime de haute trahison, dont il s'est rendu atteint, sont demeurées non seulement sans efficacité, aux moyens des prétextes vains & illusoires dont la dite Cour s'est voulu servir, pour éviter & se soustraire à l'accomplissement des demandes très fondées du Roi, mais qu'elle a encore jugé bon, à la faute d'un pareil déni de justice peu s'en faut inoui jusqu'à nos jours, entre Souverains légitimes, de favoriser l'évasion du dit Baron hors des Etats de Sa Majesté Sicilienne; les réquisitions des Ministres, Agens & autres employés du Roi dans les Cours étrangères pour se faire accorder saisie & livraison de la personne de ce Baron, aussitôt qu'il viendrait à passer par leurs terres respectives, n'en ont pas moins été insinuées auprès d'une chacune d'Elles. Partout & chez tous les Gouvernemens on en a usé envers la Cour de Suède, en l'occurrence dont est question, avec les égards dus & ces justes réclamations ont été accueillies d'une manière en tout accordante avec le droit de Gens, universellement reconnu. Les traces de la fuite du susdit Baron restant néanmoins cachées encore & le lieu de sa retraite pareillement, les recherches faites pour obtenir l'arrestation de sa personne n'ont pu que demeurer sans succès jusqu'ici. - C'est à ces causes donc, que le Roi ordonne, Monsieur, par les présentes, que vous ayés à faire annoncer incessamment dans toutes les feuilles publiques qui sortent dans les pays où vous résidés, que Sa Majesté assigne un prix de 3000 Ducats en espèces à quiconque pourra dénoncer & s'emparer de la personne du Baron d'Armfelt, ci-devant Ministre accrédité du Roi près les Cours d'Italie, laquelle somme sera délivrée par celui des Ministres ou autres Agens du Roi, auquel, à titre de la plus grande proximité du lieu de

„ la saisie du Baron, il aura pu être amené, pour (au moyen de l'assistance pu-
 „ blique alors à requérir) y être rétenu sous bonne & sûre garde, en atten-
 „ dant que le fonctionnaire du Roi ait donné avertissement à la Cour de l'arres-
 „ tation du personnage, & réçu en conséquence les ordres de Sa Majesté pour
 „ l'envoi & la conduite du Baron en Suède, à l'effet d'y subir la sentence con-
 „ forme aux Loix. Et seront les dits ordres accompagnés pour lors en mé-
 „ me tems de la remise des 3000 Ducats, destinés à former la récompense sti-
 „ pulée en faveur de celui ou de ceux qui exécuteront la prise du traître.

Signé.

FREDERIC SPARRE,
 Grand Chancelier de Suède.



NOUVELLES MILITAIRES.

Voici le rapport officiel annoncé à la fin du Numéro précédent.

THADEE KOŚCIUSZKO,
 Chef Suprême de la Force Nationale armée.

FIDEL à ma promesse, à la vérité & au respect que je te dois, ô ! ma Nation, il est de mon devoir de t'informer sincèrement des bons ou mauvais événemens qui auront lieu durant le tems de ton Insurrection : Je te trahirais également en te cachant les prospérités ou les malheurs : Tous deux sont inseparables dans les vicissitudes des choses humaines. Dans tes succès, rappelles toi Nation, de reconnaître l'assistance du bras du tout puissant, dans tes revers redoublés de zèle, & de courage.

Depuis le jour de la victoire remportée par les troupes de la République près de *Racławice*, l'ennemi a toujours évité le combat & à l'exception de quelques petites escarmouches avec son arrière garde, nous n'avons jamais pu l'atteindre pour l'attaquer en forme. Cherchant continuellement la colonne du Général *Denissoff* qui s'était considérablement renforcée par celle du Général *Hruszczow*, je me suis placé près de *Połaniec*, lors justement, que le corps du Général Major *Grochowski* n'avait pas encore passé la *Vistule*. L'ennemi

épouvanté par l'approche de ce corps, s'est posté vis-à-vis de moi en laissant des troupes sur les bords de la Vistule ainsi d'en défendre le passage à Grochowski. Pendant le peu de jours que nous avons été en face les uns des autres, l'ennemi dans des petites affaires journalières, toujours avantagées pour nous, a perdu plus de cent hommes: finalement, si les difficultés du passage, que le Général Grochowski a surmonté par son adresse, n'avaient point retardé sa marche contre l'aile gauche de l'ennemi, l'on peut dire avec certitude, que cette colonne: aurait été défaite par les armées de la République. Mais lorsque le Général Grochowski eut passé la Vistule près de Rachow, l'ennemi quitta précipitamment son poste pour se retirer à travers des bois. Nous l'avons suivi partout: L'on nous apprit enfin qu'il dirigeait sa marche vers les frontières Prussiennes, mais qu'on n'était aucunement intentionné de lui en permettre l'entrée; Nous crumes alors pouvoir le forcer au combat. Arrivés derrière Sieniak près du Village de Rawka, nous aperçumes le camp de l'ennemi près de Szczekocin; ses avant-postes très éloignés du camp général, eurent souvent à faire avec les nôtres: Etant repoussés, ils se retirerent au corps d'armée; nous leur primes un officier des Cosaques qui nous confirma les nouvelles que nous avions déjà sur le nombre des Russes. Formés en ordre de bataille; nous marchames contre eux pour les attaquer. La journée étant toutefois trop avancée pour pouvoir faire le tour des marais qui nous séparaient de l'ennemi, nous ne pumes le joindre ce jour là & nous retournames au camp: L'ennemi passa la nuit entière sous les armes & nous attendimes avec impatience la matinée, pleins de la plus agréable espérance d'une victoire certaine. Le 6 Juin à 10 heures du matin, nous revimes les cosaques à la même place que la veille; dans peu l'on nous avertit que l'ennemi avait levé ses tentes & qu'il marchait contre nous de droite & de gauche, laissant les marais au milieu. Nous nous aperçumes alors que nous n'aurions plus à faire aux Russes tous seuls, mais aussi aux Prussiens qui formaient l'aile gauche de l'ennemi, & qui ainsi qu'il est généralement constaté, étaient arrivés la nuit de Zarnowiec: C'est sur cette aile que commença la canonade: Les canons des Prussiens de 24 nous passerent long-tems; les nôtres quoique moindres, ne tiraient point inutilement; dans peu commença un feu des plus terribles de tout côté, ce qui prouve non seulement la grande quantité d'artillerie de l'ennemi, mais aussi le grand calibre de ses canons. L'ennemi qui se faisait précéder par un

feu si considérable, s'avança vers nous; arrivé à la portée du mousquet, nous l'attaquames les premiers; le second régiment dontant des marques du plus grand courage, rompit l'infanterie Prussienne, tomba sur leur artillerie, encloua un canon, & boucha de terre & de sable les autres: ce régiment ayant fait un grand carnage de l'ennemi, fut toutefois obligé de se retirer, car la mort des Généraux *Grochowski* & *Wodzicki*, le peu de fermeté de quelques nouveaux bataillons qui n'étaient pas encore accoutumés au feu, l'inconsequence de plusieurs subalternes & j'ose dire, l'étonnement de se trouver en tête un second ennemi, c'est à dire les Prussiens, auxquels on ne s'attendait nullement, mit la confusion parmi les nôtres, & empêcha que les autres bataillons qui avançaient pussent agir, ce qui donna le tems à l'ennemi de se renforcer, en faisant marcher sa seconde ligne qui avait été jusqu'à ce moment dans l'inaction. Quoique le bataillon des Paysans armés de faux & conduit par le Colonel *Krzycki*, eut étaqué à deux reprises l'ennemi, & que le premier régiment digne de son chef le brave Général *Grochowski* eut arrêté long-tems toute l'impétuosité d'un ennemi aussi supérieur en nombre, les circonstances ci-dessus détaillées ne permirent pas toutefois de lui faire une résistance générale: Cette action commencée avec tant de succès nous a obligé par la tournure qu'elle prit, de nous retirer du champ de bataille, afin de mettre à couvert le Soldat tout étonné de se voir arracher une victoire qui était déjà entre ses mains. Le courage du premier régiment est digne d'éloges; malgré la perte qu'il a fait tant en officiers qu'en soldats, il doit servir d'exemple à toute l'armée de la République, puisqu'il prouve évidemment que le soldat ferme & courageux, lorsqu'il s'agit de défendre sa patrie, doit toujours rester à son poste, sans se laisser affoiblir à la vue du danger. La bravoure du Général *Poninski*, la présence d'esprit des Généraux *Kaminski* & *Sanguiski* à couvrir notre retraite sont dignes d'être portés à la connaissance du public. Beaucoup d'autres ont donné des preuves de leur courage & de leur ardeur. Il existe certainement parmi nous bien des militaires braves & vertueux, mais pour le salut de la Nation il faudrait qu'ils le fussent tous.— Je ne saurais passer sous silence, un Sergent du second régiment, nommé *François Derysarz*, qui ayant les deux jambes emportées par un boulet de canon, criait aux siens: *Mes frères défendés courageusement la patrie & vous vaincrés!* — Notre perte en y comprenant les blessés est de 1000 hommes, l'on nous a pris huit pièces

de canons. Mais si nos ennemis savaient être aussi sincères que nous, ils seraient obligés de convenir qu'ils ont acheté bien cher cet avantage. Les déserteurs Prussiens & nos gens font mention de la mort de deux Généraux, & surtout de celle du Prince de *Würtemberg* & d'un grand nombre d'Officiers Prussiens. La mort du Général *Denisoff* paraît ne souffrir aucun doute, tous les détails que nous recevons de différens côtés à cet égard, sont conformes entre eux. Le Général *Szwerin* a commandé contre nous; le Prince de Prusse s'est trouvé présent à l'action; le Roi de Prusse a été le lendemain dans le camp Russe. O ma Nation! voici la première épreuve de ta constance, le premier jour depuis ton insurrection, où il t'est permis de t'atrirer, mais non pas de désespérer. Ceux qui sont cause de cet échec, sauront le réparer à la première occasion, & ceux qui ne t'ont jamais donné lieu de douter de leur courage, ne désirent rien tant que de se venger, d'un revers qui n'est que momentané. Serais tu digne en effet de la liberté & de la souveraineté, si tu ne savais supporter les inconstances du sort? Les ames basses & viles de tes fils dénaturés, voudront profiter de ce moment, pour t'inspirer de la crainte; apprends à les connaître, ils se réjouissent au fond du cœur de tes infortunes en feignant d'y prendre beaucoup de part, & seront pénétrés de chagrin en feignant beaucoup de contentement lorsqu'ils apprennent tes succès.—Citoyens, votre terre sera libre pourvu que votre amo soit au dessus de tout. Ne vous épargnés pas vous mêmes, si vous ne voulés pas être réduits à n'inspirer que de la pitié & peut-être du mépris. Donné au champ de *Kielce* ce 9 Juin 1794.

T. Kosciszko.

Une Lettre écrite le 1er Juin de *Kieydan* en *Samogitie* porte ce qui suit: „ Nos troupes qui se trouvent tout le long des frontières de la Courlande & jusqu'au District de *Brassaw* ne donnent pas un moment de relâche aux Russes. Ils les attaquent nuit & jour. La force nationale des Districts de *Kowno*, *d'Upita*, de *Wilkomir*, de *Braßlaw*, & d'une partie du Duché de *Samogitie*, qui peut être évaluée pour le moins à 8000 volontaires, attaque très souvent à la fois l'ennemi sur une étendue de 6 lieues, de façon qu'on en vient aux mains dans un même temps, en plus d'un endroit. — Les Villages de *Januszkiele*, *Birze*, *Faruszki* &c: seront long-tems mémorables aux Russes, ils y ont perdu en différentes actions jusqu'à 1000 hommes, tandis que notre perte est très peu

significante. Le Ciel protége évidemment la bonté de notre cause. Le Général Prozor a été légèrement blessé dans une de ces actions. Nous devons particulièrement nos avantages aux soins infatigables du Citoyen Wawrecki.

Nous n'aurons bientôt plus rien du tout à craindre de cette colonne Russe, qui avait fait le projet de venir à Vilna, mais qui a éprouvé que la chose n'était pas si facile qu'elle le jugeait. D'après les mesures qui ont été prises, nous nous attendons à chaque instant à quelque action décisive. L'on nous marque de la Courlande, que l'on craint notre arrivée non seulement dans les Villages, mais même à Mitau. Nous avons beaucoup de prisonniers, & entr'autres plusieurs Officiers parmi lesquels un Major & un Capitaine de la Cavalerie. „

Cinquante volontaires du District de Kowno, se sont de nouveau emparés d'un dépôt de munitions de guerre pris dans l'étranger.

L'on nous écrit du District de Grodno que les Prussiens désertent en foule de ce côté là: Ils quittent leurs camarades qui combattent pour le despotisme, & se transportent dans un pays où la liberté défend sa cause.

Traduction d'une Lettre écrite de la Galicie en date du 26.

Juin & adressée au Rédacteur de la Gazette Polonaise.

„ Du moment où les armées de la République résolurent de s'éloigner de la ville de Cracovie dans l'intention d'étendre l'insurrection & de délivrer leurs frères, qui, opprimés par la force étrangère, ne pouvaient se relever d'eux-mêmes, il n'y eut plus personne qui ne prévit que Cracovie, tant à cause de sa situation éloignée que par le manque d'hommes & d'artillerie, n'était pas en état de se défendre. Ce que nous avons prévu est effectivement arrivé; l'on doit même s'étonner que les Prussiens ne soient entrés qu'hier dans cette ville. Il n'existe certainement aucune place assise forte qui ne soit enfin obligée de se soumettre à l'ennemi; que pouvait-on attendre d'une ville manquant de tous les moyens de défense. Que nos frères Polonais, continuent à se battre courageusement en campagne, qu'ils chassent les ennemis des pays que ceux-ci leur ont usurpés, ils les obligeront à sortir tout aussi vite des villes qu'ils y sont entrés. — Varsovie est le centre de la force, des vivres & du gouvernement. — Je profite d'une occasion certai-

ne pour vous informer en général de cet événement, en vous priant d'insérer ma lettre dans votre Gazette.— Lorsque j'en aurai trouvé les moyens je vous enverrai également les détails de l'entrée des Prussiens à Cracovie, ,.— Je suis &c:

Mr. de *Buchholtz*, Ministre de Prusse auprès du Roi & de la République, est parti d'ici le 23 au matin. Ce départ a eu lieu en conséquence d'une résolution du Conseil National. On l'a fait escorter jusqu'au premier commandement des troupes Prussiennes. Tous les effets apartenans à sa Légation ont été plombés par ordre du Gouvernement, afin qu'il ne soit pas arrêté aux barrières de la Ville, où un chacun est sujet actuellement à la révision. MM. *Zablocki & Hennig*, le premier Ministre de Pologne à Berlin, le second Comissionnaire du Roi à *Danzig*, ont reçu ordre en même tems de quitter leurs postes, & de retourner dans le pays.

Chez P. Dufour, Imprimeur Nr. 58. à la Vieille Ville. Le Nr. 23 coûte 2 fl.
Le Nr. 24 paraîtra Samedi après trois heures.